

PPRT Granel Commune de Lesperon

Le 10 mai 2011

CLIC

DDTM 40
DREAL Aquitaine

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des transports et du logement

SOMMAIRE

Pages

- Présentation des enjeux
- Présentation du zonage réglementaire et du règlement



PRESENTATION DES ENJEUX

Examen des intérêts compris dans le périmètre d'exposition aux risques

Actuels :

Dénombrement des habitations, équipements collectifs, voies de circulation, espaces ouverts publics, activité économique, ouvrages techniques.

Futurs :

Développement de la commune dans le secteur exposé aux risques



PRESENTATION DES ENJEUX

Enjeux existants :

Aucun bâtiment dans le périmètre d'exposition aux risques

Plan Local d'Urbanisme du 2 mai 2005 :

- zone industriel Ui, comprenant l'emprise de l'établissement GRANEL et les terrains situés au nord et à l'est du site,
- zone naturelle Nf liée aux espaces d'exploitation forestière



Présentation du zonage réglementaire et règlement



Methodologie

- Application du **guide ministériel** de 2007 pour définir les principes généraux d'élaboration des PPRT, qui sont des minimas
- **Groupe de travail** pour adapter les principes généraux au contexte local
- Phases de concertation, association, enquête publique



Choix stratégiques du groupe de travail

- Pas de nouveau logement, ni de nouvel ERP dans le périmètre d'exposition aux risques
- Création d'une zone rouge unique, dans laquelle le principe d'interdiction prévaut, à l'exception de la création d'ICPE sous certaines contraintes
- Principes de prescriptions et recommandations des biens et activités futurs (surpression et thermique)
- Pas de mesures foncières (pas d'enjeux situés en aléas F à TF+)
- Pas de prescription de travaux sur les enjeux existants



Contenu du zonage réglementaire

Le plan délimite les zones réglementées pour les projets sur les biens futurs : zones rouge R1, R2, R3, et grise

Zonage réglementaire



Zone rouge : principe d'interdiction

- R1 : suppression Fort+ à Faible, thermique Fort+ à Moyen+,
- R2 : suppression faible, thermique M+,
- R3 : suppression faible, thermique faible à nul

Autorisation sous conditions :

- les constructions ou installations de nature à réduire les effets du risque technologique et strictement nécessaires au fonctionnement des services publics ou collectifs,
- la réalisation d'infrastructures, de bâtiments et d'ouvrages techniques inhérents à l'activité GRANEL
- la construction de nouveaux établissements soumis à la législation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)

Règles de constructions différentes selon le secteur concerné

Zone grise

Correspond à l'emprise foncière clôturée des installations de l'établissement Granel

Zone d'autorisation uniquement pour des constructions inhérentes à l'activité de la société dont celles destinées au gardiennage ou à la surveillance, sans création d'ERP



Contenu du PPRT

Note de présentation

Règlement

- Titre 1 : portée du PPRT – dispositions générales
- Titre 2 : réglementation des projets
- Titre 3 : mesures foncières
- Titre 4 : mesures de protection des populations
- Titre 5 : Servitudes d'utilité publique

Zonage réglementaire

Carte des aléas et des enjeux

Cahier des **recommandations**

